

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE**

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
DES PROJETS INDUSTRIELS ET MINIERS**

**Rapport d'analyse environnementale  
concernant**

**la modification du décret numéro 747-2006 du 16 août 2006  
concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur  
de Mittal Canada Contrecœur-Ouest inc. pour la réalisation d'un  
projet d'établissement d'un lieu de dépôt définitif de poussières  
d'aciérage sur le territoire de la Ville de Contrecœur**

**et**

**la modification du décret numéro 504-2008 du 21 mai 2008  
concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur  
de Mittal Canada inc., pour le projet d'établissement d'un lieu de  
dépôt définitif de poussières d'aciérage sur le territoire de la Ville  
de Contrecœur**

**Dossiers 3211-21-011 et 3211-21-012**

**Le 16 juin 2025**

*Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs*

**Québec** 

## ÉQUIPE DE TRAVAIL

### **Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers:**

Chargée de projet : Madame Ariane Mathier

Analyste : Monsieur Charles-Olivier Laporte

Supervision technique : Madame Annie Bélanger, coordonnatrice-chef de d'équipe, projets industriels

Supervision administrative : Madame Murielle Vachon, directrice par intérim de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers

Révision du texte et éditique : Madame Rejane Kouakou, adjointe administrative



## SOMMAIRE

Les deux projets d'établissement de lieux de dépôt définitif de poussières d'aciérage, en faveur de Mittal Canada Contrecœur-Ouest inc. et de Mittal Canada inc., sur le territoire de la ville de Contrecœur, ont été assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et ont fait l'objet d'une décision du gouvernement respectivement par les décrets numéros 747-2006 du 16 août 2006 et 504-2008 du 21 mai 2008. La présente demande de modification du projet est la deuxième déposée par ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. et vise, cette fois, à changer le mode de gestion des poussières et certains suivis environnementaux pour ces deux projets.

Le mode de gestion des poussières sera optimisé par l'amélioration du système en place et de l'ajout d'une trémie et d'un convoyeur à vis. Le changement au mode de gestion des poussières vise à réduire la dispersion des poussières. Le suivi environnemental de la qualité de l'air à proximité des cellules et sur le site sera maintenu afin de mesurer la réduction des émissions atmosphériques et les impacts sur la qualité de l'air associés à l'optimisation du mode de gestion des poussières. Ainsi, le changement au mode de gestion des poussières est jugé acceptable.

Les changements demandés aux suivis environnementaux concernent l'ajustement de certains suivis de la qualité de l'eau. Sur la base de l'analyse des données de suivis accumulées au cours des dernières années et des engagements de l'initiateur, les changements demandés aux suivis de la qualité de l'eau sont jugés acceptables.

## TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail.....	i
Sommaire.....	iii
Liste des figures.....	v
Liste des annexes .....	v
Introduction .....	1
1. <b>Projet</b> .....	1
1.1 <b>Raison d’être</b> .....	1
1.2 <b>Description de la situation actuelle</b> .....	2
1.3 <b>Historique de la gestion des poussières</b> .....	4
1.3.1 <b>Gicleurs</b> .....	4
1.3.2 <b>Dépoussiéreurs</b> .....	4
1.4 <b>Demande de modification de décrets</b> .....	5
1.4.1 <b>Mode de gestion des poussières d’aciérage</b> .....	5
1.4.2 <b>Suivis environnementaux</b> .....	6
2. <b>Consultation des communautés autochtones</b> .....	6
3. <b>Analyse environnementale</b> .....	7
3.1 <b>Analyse de la raison d’être de la modification aux projets</b> .....	7
3.1.1 <b>Mode de gestion des poussières</b> .....	7
3.1.2 <b>Suivis environnementaux</b> .....	7
3.2 <b>Solutions de rechange au projet</b> .....	8
3.3 <b>Analyse en fonction des enjeux retenus</b> .....	9
3.3.1 <b>Suivi de la qualité de l’air</b> .....	9
3.3.2 <b>Qualité de l’eau</b> .....	10
3.4 <b>Autres considérations</b> .....	15
Conclusion.....	15
Références.....	17
Annexes .....	19
2.1 ArcelorMittal Contrecœur-Ouest.....	23
2.2 ArcelorMittal Contrecœur-Est .....	23

## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1: CELLULES ET STATIONS D'ÉCHANTILLONNAGE D'AIR DES COMPLEXES DE CONTRECŒUR ET DE CONTRECŒUR-OUEST.....	3
---	---

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE ET LES MINISTÈRES CONSULTÉS.....	21
ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DE DÉCRET.....	23

## INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale de la demande de modification des décrets suivants :

- Décret numéro 747-2006 du 16 août 2006, modifié par le décret numéro 190-2011 du 16 mars 2011;
- Décret numéro 504-2008 du 21 mai 2008, modifié par le décret numéro 189-2011 du 16 mars 2011.

Ces décrets concernent l'établissement de deux lieux de dépôt de poussières d'aciérage sur le territoire de la ville de Contrecoeur par ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. . La demande déposée vise à apporter des modifications au mode de gestion des poussières et aux suivis environnementaux réalisés par l'entreprise.

Le projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage a été assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) en vertu des critères existants au moment du dépôt de la demande, soit en fonction du paragraphe v de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (RÉEIE) (chapitre Q-2, r. 9), puisqu'il concerne « *l'établissement ou l'agrandissement d'un lieu servant, en tout ou en partie, au dépôt définitif de matières dangereuses au sens du paragraphe 21 de l'article 1 de la LQE...* ». Le projet serait toujours assujéti aujourd'hui en vertu de l'article 35 de la partie II de l'annexe 1 du RÉEIE, puisqu'il satisfait les nouveaux critères.

Les changements demandés par ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. ne satisfont pas les critères d'assujétissement prévus au RÉEIE. Ce faisant, ils n'ont pas à être soumis à la PÉEIE, mais doivent néanmoins faire l'objet d'une modification des décrets pris.

Sur la base de l'information recueillie, dont la raison d'être du projet, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et des ministères consultés (voir l'annexe 1 qui est la liste des unités du MELCCFP et des ministères consultés) permet d'établir l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation. L'information sur laquelle se base l'analyse comporte celle fournie par l'initiateur.

Aucune consultation de communauté autochtone n'a été effectuée par le MELCCFP dans le cadre de cette demande de modifications aux décrets.

Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2. Les enjeux identifiés et traités dans le présent rapport sont la qualité de l'air et de l'eau.

## 1. PROJET

### 1.1 Raison d'être

La demande de modification des décrets concerne des changements au mode de gestion des poussières d'aciérage et aux suivis environnementaux.

À ce jour, ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. a utilisé deux méthodes pour gérer ses poussières. Il a d'abord mis en place un système de gicleurs utilisant les eaux de lixiviat ou du système de détection des fuites pour abattre les poussières au quai de déchargement. Ensuite, il a installé un dépoussiéreur composé de rideaux permettant de circonscrire la zone d'aspiration des poussières.

L'initiateur demande un nouveau changement au mode de gestion des poussières d'aciérage dans le but de régulariser la situation actuelle. En effet, les deux modes utilisés jusqu'à maintenant se sont avérés peu efficaces en ce qui concerne le contrôle d'émissions des poussières lors du transfert dans les cellules de dépôt définitif. Il souhaite donc, par la présente demande, utiliser un autre mode de gestion qu'il estime plus efficace.

L'initiateur demande également l'allègement de certains suivis environnementaux actuellement réalisés, tels que les suivis sur l'eau de surface, sur le lixiviat et sur l'eau du système de détection des fuites. L'initiateur appuie sa demande sur le fait que l'évaluation des données de suivis de la dernière décennie a permis de constater que certains paramètres sont plus pertinents que d'autres dans l'évaluation de l'impact des pratiques actuelles de gestion des poussières d'aciérage sur l'environnement. L'entreprise souhaite donc par la présente demande, alléger les suivis énumérés précédemment afin de concentrer ses efforts sur les paramètres d'intérêt.

## 1.2 Description de la situation actuelle

ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. exploite deux aciéries à Contrecœur. Chacune d'elles opère un lieu d'enfouissement de poussières d'aciérage. Ces lieux ont été soumis à la PÉEIE et ont fait l'objet d'une délivrance de décret. En plus des mesures d'atténuation et des engagements de l'initiateur, ces décrets incluent également un document d'exigences techniques spécifiques aux projets d'établissement des lieux de dépôt définitif de poussières d'aciérage.

Les matières premières utilisées par ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. pour la fabrication de l'acier dans ses deux aciéries sont du minerai de fer et de la ferraille. Les poussières émises dans les fours électriques à arc sont captées à la source par des systèmes de dépoussiérage. De là, elles sont acheminées dans les lieux de dépôt définitif situés sur les propriétés d'ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. Ces résidus constituent des matières dangereuses résiduelles de type E13 en raison de leur contenu en plomb libéré (lixiviat) qui dépasse la norme prévue au Règlement sur les matières dangereuses (RMD) (Chapitre Q-2, r.32).

Le premier lieu visé par la présente demande est le complexe Contrecœur-Ouest (AMCO), situé au 2050 Route des Aciéries. Le second est le complexe Contrecœur-Est (AMC), situé au 3900 Route des Aciéries, aussi communément appelé le complexe de Contrecœur dans différents documents soumis par l'initiateur. Chacun des sites devait permettre le dépôt d'une quantité maximale respective de 250 000 m<sup>3</sup> et de 600 000 m<sup>3</sup> de poussières réparties dans 4 cellules de capacité égale, et ce pour une durée de 20 ans. La construction des troisièmes et quatrièmes cellules de chaque site doit être approuvée selon le besoin, dans la mesure où aucune solution de valorisation des poussières n'est réalisable et viable par l'initiateur.

Ainsi, depuis 2006 pour AMCO et depuis 2008 pour AMC, les poussières d'aciérage sont acheminées dans les lieux de dépôt définitif. Pour AMCO, les cellules 1 et 2 ont été remplies et le recouvrement final a été complété. La cellule 3 est présentement exploitée. Pour AMC, les cellules A et B ont également été remplies et le recouvrement final a été complété (Figure 1).

Figure 1: Cellules et stations d'échantillonnage d'air des complexes de Contrecoeur et de Contrecoeur-Ouest



Source : Adapté du Rapport principal de demande de modification aux permis (AMPLC, 2019)

L'utilisation d'une seule cellule à la fois, conformément aux conditions des modifications de décrets autorisées en 2011, a permis à la compagnie de réduire le plus possible les quantités de lixiviat généré lors de l'exploitation des cellules et donc d'assurer un plein contrôle des eaux de lixiviation. En conséquence, les cellules 1, 2, A et B, désormais fermées, ne contiennent plus de lixiviat.

La gestion de lieux d'enfouissement implique la production de lixiviat ainsi que la mise en place et la gestion d'un système de détection des fuites. Il est à noter qu'aucun rejet de lixiviat ou d'eau provenant du système de détection de fuite n'a eu lieu dans l'environnement depuis le début de l'exploitation des lieux de dépôt définitif. Le lixiviat et l'eau des systèmes de détection de fuites ont toujours été valorisés, et continueront de l'être, dans la neutralisation d'eaux acides à la tréfilerie de Montréal. Malgré l'absence de rejet dans le milieu, ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. réalise régulièrement, sur la base d'un calendrier donné, un suivi de la caractérisation chimique de ces eaux.

### **1.3 Historique de la gestion des poussières**

Depuis la mise en place des cellules d'enfouissement, ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. a eu recours à deux différentes méthodes afin de réduire l'émission de poussières lors de ses activités de déchargements. Ces changements ont été apportés en raison de la faible performance et des risques liés aux méthodes. La présente demande de modification vise à mettre en place une troisième méthode de gestion des poussières.

#### **1.3.1 Gicleurs**

Il était prévu, à l'étude d'impact environnemental (ÉIE), d'utiliser les eaux générées soit par le lixiviat, soit dans le système de détection de fuite, afin d'abattre la poussière générée lors du déchargement des poussières en cellule. Pour ce faire, la compagnie a installé un système de gicleurs dans l'abri sur le quai de déchargement des poussières. Les gicleurs s'alimentaient d'eau de lixiviat, une eau alcaline et corrosive. Le système était mis en marche par le camionneur au début du déchargement et les poussières étaient arrosées tout au long de cette étape afin de permettre une réduction supplémentaire des émissions visibles de poussières.

Or, le système s'est révélé non fiable, en proie aux bris fréquents et difficile à exploiter. D'une part, il impliquait des dangers par rapport à la santé et la sécurité des camionneurs en raison des risques d'éclaboussures par le lixiviat. D'autre part, le système tel que conçu n'était pas suffisamment protégé contre le gel, de telle sorte qu'il requérait un entretien et des réparations constantes en période hivernale. En effet, l'eau des gicleurs causait la présence de glace sur le quai et sur le camion, ce qui rendait la manœuvre de déchargement moins sécuritaire. De plus, la présence constante d'eau sur les parois du camion causait l'adhérence de poussières sur les parois de la porte arrière du conteneur, nuisant à l'étanchéité de ce dernier.

#### **1.3.2 Dépoussiéreurs**

Pour remplacer le système de gicleurs, ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. a choisi d'installer des dépoussiéreurs. D'abord installés à la cellule 2 sur le site de AMCO, les dépoussiéreurs ont ensuite été déménagés à la cellule B sur le site de AMC en juin 2016. Le déchargement des poussières dans les cellules s'est déroulé comme suit jusqu'en 2019:

- à partir du chemin en périphérie de la cellule, le camion recule sur le quai dont l'extrémité se trouve à l'intérieur de la cellule;
- le camion recule jusqu'à la butée, à l'extrémité du quai;
- immobilisé, le camion enclenche la manœuvre de bascule du conteneur qui permet de vider les poussières directement dans la cellule.

À l'extrémité du quai, l'initiateur a installé un abri de tôle ondulée. Cet abri, avec deux murs latéraux, un rideau de bandes de caoutchouc et un toit, permet de couvrir la partie arrière du camion lors du déchargement. En limitant la prise au vent, l'abri contribue à réduire les risques d'émissions de poussières à l'extérieur du périmètre de la cellule.

Or, l'initiateur indique que, comme le système précédent, les dépoussiéreurs se sont avérés non fiables et avec une efficacité limitée. En effet, ils étaient incapables de capter la totalité de la poussière émise lors du déchargement; étape générant une quantité significative et soudaine de poussières dans un court laps de temps. Les dépoussiéreurs ont également subi plusieurs problèmes, notamment :

- bris sur le système électrique des dépoussiéreurs en raison du fait d'être exposé aux événements météorologiques;
- bris ou arrêts de fonctionnement des rideaux mobiles servant à circonscrire davantage la zone d'aspiration des dépoussiéreurs (ex. : frappés par la pelle mécanique servant à placer les poussières, blocage des roulements par l'accumulation de poussières ou de glace) qui ne fonctionnaient pas de façon optimale sous des conditions climatiques rigoureuses ou qui, de manière générale, étaient victimes de bris fréquents.

En 2019, l'initiateur a indiqué au ministère qu'il avait développé et mis en place une méthode complémentaire d'atténuation des poussières pour en limiter l'émission lors du déchargement, méthode visée par la présente modification de décrets.

## **1.4 Demande de modification de décrets**

La demande de modification de décrets déposée par ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. comprend deux volets. Le premier concerne le mode de gestion des poussières d'aciérage destiné à réduire les émissions dans l'air. Le second vise à modifier certains suivis environnementaux qu'elle doit réaliser en lien avec l'exploitation des lieux d'enfouissement.

### **1.4.1 Mode de gestion des poussières d'aciérage**

À ce jour, l'efficacité des mesures mises en place pour limiter l'émission des poussières au moment du déchargement dans les cellules n'a pas donné les résultats souhaités. Conséquemment, l'initiateur demande de modifier les décrets numéro 747-2006 du 16 août 2006 et numéro 504-2008 du 21 mai 2008 afin de permettre un autre mode de gestion. ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. propose de gérer les poussières de la manière suivante :

- aménager et maintenir systématiquement une dépression dans les poussières accumulées au quai de déchargement et s'assurer que cette dépression soit remplie d'eau, que ce soit de l'eau de précipitations, de lixiviation ou provenant du système de détection de fuite;
- décharger les poussières au quai seulement en s'assurant que celles-ci tombent dans l'eau;

- améliorer le concept de gestion des poussières en vue d'une installation lors de la construction de la prochaine cellule.

ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. a déjà procédé aux changements énoncés dans les deux premiers points et les maintient à ce jour. Le point de déchargement se situe près du point bas de la cellule, c'est-à-dire à l'endroit où la quantité d'eau est la plus élevée. ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. possède un réservoir d'un volume supérieur à 35 000 L dans lequel le lixiviat est entreposé, ce qui assure une disponibilité en eau pour conserver un niveau minimal de 60 cm au pied du quai de déchargement en tout temps. La composition des poussières fait que l'eau gèle uniquement sur une mince couche en surface durant la période froide, assurant l'efficacité de la mesure d'atténuation à l'année.

En ce qui a trait à l'amélioration du concept de gestion des poussières proposé par ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. en 2023, il comprend l'amélioration de composantes existantes ainsi que l'intégration de nouvelles composantes. L'amélioration du système en place comprend le démantèlement du système de rideaux, de conduits et de la hotte actuels ainsi que des travaux de raccordements électriques et de contrôles. Les nouvelles composantes sont une trémie de déchargement mécanique en acier et un système de convoyeurs à vis. Une nouvelle structure avec revêtement, fermée sur trois côtés, une nouvelle hotte de captage avec supports et une nouvelle section de conduits avec supports se raccordant au dépoussiéreur sera également installée.

Les poussières d'aciérage seront récupérées par la trémie et expulsées vers la cellule par le convoyeur. L'ensemble de ces composantes (tous les équipements, la structure et les panneaux électriques) pourra être déplacé lorsque la cellule atteindra la fin de vie.

#### **1.4.2 Suivis environnementaux**

ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. réalise différents suivis environnementaux dans le cadre de l'exploitation des deux lieux de dépôt définitif. La compagnie demande le retrait de certains paramètres des suivis de la qualité de l'eau de surface, des eaux du système de détection de fuite et du lixiviat afin d'en alléger et d'en faciliter la réalisation.

## **2. CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES**

Le Ministère, au nom du gouvernement, a l'obligation légale de consulter les communautés autochtones et, dans certaines circonstances, de les accommoder lorsqu'il a connaissance de l'existence possible d'un droit ancestral revendiqué ou établi et qu'il envisage des mesures pouvant avoir un effet préjudiciable sur celui-ci. Dans le cas de la présente demande de modification de décrets, l'analyse effectuée conformément au Guide intérimaire en matière des consultations autochtones révèle que celle-ci est sans impact potentiel sur les droits revendiqués par les communautés autochtones.

### **3. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE**

#### **3.1 Analyse de la raison d'être de la modification aux projets**

##### **3.1.1 Mode de gestion des poussières**

ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. rapporte que les mesures d'atténuation mises en place, soit le système de gicleurs dans un premier temps, puis l'installation des dépoussiéreurs dans un deuxième temps, ne se sont pas avérées des méthodes de gestion des émissions des poussières d'aciérage suffisamment efficaces. Ces émissions sont assujetties à l'article 12 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) (Chapitre Q-2, r.4.1). Le suivi de la qualité de l'air autour des cellules de poussières d'aciérage est également effectué conformément aux exigences des décrets selon l'article 196 du RAA.

L'analyse des rapports annuels de suivis environnementaux démontre l'observation de concentrations supérieures aux normes de qualité de l'atmosphère de l'annexe K du RAA, et ce, aux trois stations d'échantillonnage de l'air ambiant situées en amont et en aval de la cellule 2, puis de la cellule B.

En outre des volets environnementaux, les mesures précédentes ont également montré des enjeux en termes de sécurité des personnes. En effet, la pulvérisation d'eau corrosive représentait un risque physique pour les personnes à proximité. En période hivernale, la glace formée au contact des surfaces rendait quant à elle le secteur glissant et donc à risque de chute ou de mauvaise manœuvre.

Devant la faible efficacité observée des mesures en place et des enjeux de sécurité, l'équipe d'analyse est d'avis que le changement envisagé est justifié et permettrait de régulariser la situation, menant vraisemblablement à des gains environnementaux et une diminution des risques d'accident.

##### **3.1.2 Suivis environnementaux**

Concernant la demande d'allègement des suivis environnementaux, ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. indique qu'aucun rejet de lixiviat ou d'eau provenant du système de détection de fuite n'a eu lieu dans l'environnement depuis le début de l'exploitation des lieux de dépôt définitif. Le lixiviat et l'eau des systèmes de détection de fuite ont été valorisés, et continuent de l'être, dans la neutralisation d'eaux acides à la tréfilerie de Montréal. Le suivi des eaux de surface, des eaux souterraines, du lixiviat et des eaux du système de détection de fuite a été réalisé en conformité avec leurs autorisations.

ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. indique également que l'utilisation d'une seule cellule à la fois, conformément à la modification des décrets en 2011, lui a permis de réduire au maximum les quantités de lixiviat générées lors de l'exploitation des cellules et d'en assurer un plein contrôle. En conséquence, les cellules 1, 2, A et B, maintenant fermées, sont désormais dépourvues de lixiviat.

Compte tenu des données cumulées depuis le début de l'exploitation des cellules d'enfouissement, ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. est d'avis que certains paramètres ne sont plus

pertinents à suivre et que les modalités de suivis peuvent être modifiées afin d'être plus près de la réalité.

L'analyse des données de ces suivis, accumulées depuis plus de 10 ans, a permis à l'équipe d'analyse d'en arriver au même constat que l'initiateur soit que certains paramètres semblent plus pertinents que d'autres dans l'évaluation de l'impact des pratiques actuelles de gestion des poussières d'aciérage sur l'environnement. Pour ces raisons, le changement demandé par rapport aux suivis effectués apparaît justifié.

### **3.2 Solutions de rechange au projet**

La condition 3 des décrets respectifs à chacun des lieux d'enfouissement stipule qu'ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c doit faire état, dans ses rapports annuels, de l'avancement des recherches qu'elle effectue ou fait effectuer ainsi que des technologies existantes ou en développement visant à valoriser ses poussières d'aciérage dans le but d'en limiter leur enfouissement. La démonstration qu'aucune autre technologie économiquement viable pouvant permettre le remplacement de l'enfouissement comme mode de gestion des poussières doit être effectuée afin que la construction de cellules d'enfouissement supplémentaires ne soit autorisée. Cette démonstration doit être élaborée par un tiers expert et inclure une description détaillée des recherches et des technologies existantes, incluant leurs aspects économiques. Ces dispositions sont maintenues dans le cadre de la présente modification et demeureront applicables.

ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. a fourni un statut actualisé de ses démarches dans les rapports annuels relatifs aux cellules de poussières, et ce, tel qu'exigé par les autorisations<sup>1</sup>. De plus, l'entreprise a fait parvenir au ministère un rapport complet faisant état de l'avancement des recherches concernant la valorisation des poussières d'aciérage. Tel que stipulé à la condition 3 des décrets, ce rapport a été déposé au ministère avant la construction de la cellule #3 sur le site de AMCO.

L'initiateur mentionne entretenir des discussions avec des promoteurs de technologies dans l'optique d'amorcer des essais pilotes de traitement sur certains procédés de recyclage des poussières d'aciéries plus prometteurs. Il explique également demeurer en contact avec le département de recherche et développement d'ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. global en Europe afin qu'il l'aide à identifier les technologies susceptibles d'offrir une solution durable. Il importe de mentionner qu'il n'existe actuellement au Canada aucun procédé commercialement viable de valorisation des poussières qui soit en mesure d'utiliser la totalité de ce qui est généré par ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c.

En somme, à ce jour, aucune technologie de remplacement n'est disponible pour remédier à l'enfouissement, en totalité ou partiellement, des poussières d'aciérage. Aucune solution de rechange au projet n'est donc envisagée.

---

<sup>1</sup> Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 279 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (2017, chapitre 4), ces permis sont réputés être des autorisations délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

### 3.3 Analyse en fonction des enjeux retenus

La gestion des poussières d'aciérage aux différents sites de dépôt se veut une mesure d'atténuation mise en place afin de minimiser le rejet à l'atmosphère et donc les impacts à la qualité de l'air. Cet enjeu demeure dans la présente demande de modification de décret. L'allègement des suivis quant à lui touche directement à la qualité de l'eau.

#### 3.3.1 Suivi de la qualité de l'air

Conformément aux exigences incluses dans ses autorisations relatives à l'exploitation des cellules de poussières d'aciérage, ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. procède au suivi de la qualité de l'air autour de ses cellules. Ce suivi est effectué tout au long de l'année, quelle que soit la cellule en exploitation, qu'elle soit située sur le site de Contrecœur ou sur le site de Contrecœur-Ouest. Les émissions diffuses de particules sont assujetties à l'article 12 du RAA qui stipule qu'elles ne doivent pas être visibles à plus de deux mètres du point d'émission.

Lors du dépôt initial de la demande de modification des décrets, ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. avait soumis des modifications au suivi de l'air ambiant, qu'il a ensuite retiré de sa demande. Le suivi que réalise actuellement l'entreprise sera donc maintenu. L'enjeu demeure cependant central en ce qui a trait au mode de gestion des poussières.

Le suivi de la qualité de l'air ambiant effectué par l'initiateur consiste en l'utilisation de deux échantillonneurs de type *Partisol*, l'un en amont de chaque cellule par rapport au vent dominant et l'autre en aval. En échantillonnant ainsi les particules totales ( $PM_{tot}$ ) dans l'air ambiant aux deux endroits et simultanément, la compagnie cherche à mesurer l'impact de la manutention des poussières, incluant le déchargement dans la cellule et le nivellement des poussières déposées dans la cellule. Le suivi inclut également l'échantillonnage des particules fines ( $PM_{2,5}$ ) à l'aide d'un échantillonneur *Partisol*, à un endroit situé à l'écart des cellules, mais sur la propriété de la compagnie.

Les données de suivi de la qualité de l'air de 2014 à 2023 inclusivement, à l'exception de 2019, aux trois stations de mesure d'ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. montrent des dépassements aux normes de qualité de l'atmosphère pour les particules totales (PST), les particules fines ( $PM_{2,5}$ ) et le zinc. Pour ce qui est du suivi des métaux et des métalloïdes de l'annexe G du RAA dont la norme s'applique à la moyenne annuelle, la faible fréquence d'échantillonnage (3 à 4 mesures par an) combinée à l'échantillonnage réalisé seulement lors de l'opération des cellules ne permet pas de conclure sur le respect des normes de qualité de l'atmosphère.

*Considérant que les changements proposés au projet auraient pour effet de diminuer les émissions de particules, l'équipe d'analyse conclut que la demande de modification de décret est acceptable, eu égard à la qualité de l'air. ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. continuera à fournir au MELCCFP les données de suivi de la qualité de l'air, dans un format numérique en permettant l'analyse, dans le cadre des rapports annuels. ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. s'est engagé à mettre en place des mesures d'atténuation supplémentaires dans l'éventualité où les concentrations mesurées excèdent les normes de qualité de l'atmosphère, à la suite de la mise en place des changements faisant l'objet de la demande, tel qu'il est spécifié dans le suivi de la qualité de l'air actuellement en place.*

### 3.3.2 Qualité de l'eau

Les suivis concernant la qualité de l'eau réalisés par ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. incluent le suivi des eaux souterraines, des eaux de surface, du lixiviat et des eaux du système de détection de fuite. La présentation complète des suivis est disponible aux tableaux 1, 2 et 3 de l'annexe du rapport principal de l'initiateur concernant la demande de modifications de décrets (AMPLC, 2019). Un résumé des modifications demandées et des suivis ajustés est présenté succinctement dans le tableau suivant :

*Tableau 1: Modifications demandées aux suivis de la qualité de l'eau effectués par ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c.*

Suivi	Modification demandée	Suivi ajusté
<b>Eau souterraine</b>	Aucun	-
<b>Eau de surface</b>	1) Suivi des paramètres : Retirer les paramètres suivants : antimoine, argent, béryllium, chrome III, cobalt, lithium, mercure, strontium, thallium et cyanure	1) Retrait des paramètres : antimoine, béryllium, chrome III, cobalt, lithium, strontium, thallium et cyanure  Maintien du suivi du mercure et de l'argent
	2) Suivi de la toxicité : Remplacer les essais de toxicité aiguë et chronique à concentrations multiples par des essais à concentration simple	2) Essais de toxicité aiguë et chronique avec essais à concentration simple  Maintien de l'essai de toxicité chronique à concentrations multiples pour l'algue
<b>Lixiviat</b>	1) Retrait des paramètres suivants : antimoine, argent, baryum, béryllium, cobalt, strontium, thallium et cyanure	1) Retrait des paramètres : antimoine, baryum, béryllium, cobalt, strontium, thallium et cyanure  Maintien du suivi de l'argent
	2) Retrait des paramètres organiques suivants : 1,4 dichloroéthylène, 1,2,3 trichlorobenzène et 1,2,4 trichlorobenzène	2) Retrait accepté
	3) Retrait des tests de toxicité aiguë et chronique	3) Retrait des tests de toxicité aiguë et chronique

		Reprise des tests de toxicité advenant le rejet de lixiviat à l'environnement
<b>Eau du système de détection de fuite</b>	1) Retrait des paramètres suivants : mercure, thallium, 4-nitrophénol et des hydrocarbures pétroliers	1) Retrait des autres paramètres accepté  Reprise du suivi advenant le rejet de lixiviat à l'environnement
	2) Retrait des tests de toxicité aiguë et chronique	2) Retrait accepté  Reprise des tests de toxicité advenant le rejet de lixiviat à l'environnement

Il est à noter que les répercussions des changements aux suivis seront évaluées en cours d'exploitation par la réalisation de suivis et du dépôt des résultats obtenus via le dépôt des rapports de suivis environnementaux annuels.

### 3.3.2.1 Suivi des eaux de surface

Pour le suivi des eaux de surface, ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. souhaite alléger le suivi en éliminant les paramètres suivants: antimoine, argent, béryllium, chrome III, cobalt, lithium, mercure, strontium, thallium et cyanure. La raison avancée pour justifier le retrait est fondée sur le fait que les mesures effectuées dans le cadre des suivis ont toujours été sous la limite de détection ou inférieures aux critères. ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. souhaite également remplacer les essais de toxicité aiguë et chronique à concentrations multiples par des essais à concentration simple.

- Suivis des paramètres

Considérant les dépassements du critère de qualité de l'eau de surface (CQES) observés au site d'AMC en 2009 (10 fois), 2010 (4 fois), 2011 (3 fois), 2014 (11 fois) et 2017 (18 fois), l'équipe d'analyse juge que le suivi de l'argent doit être maintenu. De plus, la limite de détection utilisée la majorité du temps ( $1 \times 10^{-3}$  mg/l) ne correspond pas à celle exigée dans le cadre du suivi des objectifs environnementaux de rejet (OER) ( $5 \times 10^{-4}$  mg/l). À cet effet, l'initiateur s'est engagé à maintenir le suivi de l'argent lors des échantillonnages des eaux de surface en tenant compte de la limite de détection de  $5 \times 10^{-4}$  mg/l. L'équipe d'analyse est d'avis que la pertinence du suivi de ce paramètre pourra être réévaluée après 1 an de suivi additionnel avec la limite de détection requise.

Pour le mercure, malgré le grand nombre de valeurs sous la limite de détection (31 mesures sur 39), des détections impliquant des dépassements du CQES (8 à 230 fois) sont survenus en 2009, 2010, et de 2012 à 2015. Il est à noter que la limite de détection demandée ( $1 \times 10^{-4}$  mg/l) lors de la détermination des OER en 2007 est supérieure à celle demandée actuellement ( $6 \times 10^{-5}$  mg/l). Le suivi de ce paramètre doit être maintenu et les méthodes analytiques utilisées doivent permettre

de respecter la limite de détection maintenant demandée. En lien avec cet élément, ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. s'est engagé à maintenir le suivi du mercure lors des échantillonnages des eaux de surface en tenant compte de la limite de détection de  $6 \times 10^{-5}$  mg/l.

*L'équipe d'analyse juge acceptable, sur la base des résultats compilés jusqu'à présent, de retirer l'antimoine, le béryllium, le chrome III, le cobalt, le lithium, le strontium, le thallium et le cyanure du suivi des eaux de surface. ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. s'est engagé à réaliser les protocoles d'échantillonnage et d'analyse en retirant ces paramètres du suivi des eaux de surface, tout en conservant le suivi de l'argent et du mercure.*

- Suivis de la toxicité aiguë et chronique

Selon les résultats des 33 essais réalisés entre 2008 et 2017 sur les trois espèces visées, soit *Daphnia magna*, *Oncorhynchus mykiss* (truite arc-en-ciel) et *Pimephales promelas* (méné tête-de-boule) seul un essai s'est avéré faiblement toxique (1,4 UTa avec la truite). Ainsi, l'équipe d'analyse considère acceptable que les tests de toxicité aiguë à concentrations multiples soient remplacés par des tests de toxicité à concentration simple. Toutefois, malgré ces résultats, l'équipe d'analyse recommande que dès qu'un échantillon s'avèrera toxique aiguë, les essais subséquents devront être réalisés à concentrations multiples jusqu'à l'obtention de trois résultats consécutifs non létaux ( $\leq 1$  UTa) pour un retour à la méthode de concentration simple par la suite. L'initiateur s'est engagé à respecter cette approche.

En ce qui concerne la toxicité chronique, il appert que les quatre tests réalisés sur la ceriodaphnie et les dix tests réalisés sur le méné à grosse tête ont montré des résultats conformes ( $\leq 1$  UTc). Pour ces deux espèces, l'équipe d'analyse considère acceptable que les tests de toxicité chronique à concentrations multiples soient remplacés par des tests de toxicité à concentration simple. Toutefois, dès qu'un échantillon s'avère toxique chronique, l'essai subséquent devra être réalisé à concentrations multiples.

Un test de toxicité aiguë ou un test de toxicité chronique pour une espèce spécifique pourrait être retiré advenant 20 résultats non toxiques consécutifs pour l'ensemble des deux sites.

Pour l'algue, 7 des 11 tests ont démontré de la toxicité chronique (3 à 20 UTc), ce qui illustre la nécessité de poursuivre les essais à concentrations multiples pour cette espèce. Par ailleurs, cette toxicité récurrente suggère un impact dans le milieu aquatique. À cette fin, l'initiateur s'est engagé à effectuer des tests additionnels pour trouver la source de contamination de l'eau de surface en composés phénoliques ainsi que la source de la toxicité chronique sur l'algue *Raphidocelis subcapitata* (anciennement *Pseudokirchneriella subcapitata*). Il transmettra les pratiques et les mesures à mettre en place afin d'améliorer la situation pour la cellule #3 du site de Contrecœur-Ouest au MELCCFP une fois que les causes de la toxicité chronique auront été confirmées. L'initiateur s'est également engagé à poursuivre les tests de toxicité chronique sur l'algue en utilisant la méthode à concentrations multiples.

Il est recommandé que l'initiateur synchronise tous les essais de toxicité avec le suivi des contaminants afin de déterminer s'il y a une corrélation entre des contaminants et les événements toxiques. Pour ce qui est des recherches de causes de toxicité, il peut être préférable d'analyser les

métaux sous la forme dissoute puisqu'ils reflètent les concentrations les plus biodisponibles. Dans l'annexe B du document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires daté du 16 mars 2022, il est inscrit que les analyses sont effectuées pour les métaux totaux pour tous les programmes de suivi. Or dans les eaux de surface et les effluents, il est préférable d'utiliser la méthode extractible totale. ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c s'est engagé à appliquer ces recommandations.

*Selon les résultats d'essais présentés par ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. en support à sa demande et les engagements pris par la compagnie, l'équipe d'analyse est d'avis que les modifications demandées aux suivis de la toxicité aiguë et chronique dans le suivi des eaux de surface est acceptable.*

### 3.3.2.2 Suivi du lixiviat et des eaux du système de détection de fuite

Le programme de suivi environnemental a initialement été conçu dans l'optique où il était projeté de rejeter le lixiviat et les eaux du système de détection de fuite dans le réseau de drainage entourant les lieux de dépôt définitif. Cependant, ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. indique que, depuis le début de l'exploitation des lieux de dépôt définitif, aucun rejet de lixiviat ou des eaux du système de détection de fuite n'a eu lieu dans l'environnement, que ces produits sont valorisés dans la neutralisation d'eaux acides à la tréfilerie de Montréal et qu'ils continueront de l'être.

- Suivi du lixiviat

Les changements demandés pour le suivi du lixiviat visent à retirer les paramètres qui ont été pour la plupart non détectés depuis le début du suivi et qui ne sont pas des indicateurs représentatifs d'une contamination qui serait causée par les poussières d'aciérage, soit l'antimoine, l'argent, le baryum, le béryllium, le cobalt, le strontium, le thallium ainsi que le cyanure. Le retrait des paramètres organiques tels que le 1,4 dichloroéthylène, le 1,2,3-trichlorobenzène et le 1,2,4-trichlorobenzène, ainsi que le retrait des tests de toxicité aiguë et chronique est également demandé.

L'analyse des résultats de suivi démontre que certains paramètres visés par la demande de modification de décrets ont pour la plupart du temps été non détectés. Considérant ces résultats, l'équipe d'analyse juge acceptable de retirer les paramètres suivants du suivi du lixiviat: antimoine, béryllium, baryum, cobalt, strontium, thallium et cyanures. Le suivi de l'argent doit toutefois être maintenu considérant les concentrations mesurées en 2008, 2010, 2011, 2012 et 2014, et puisque l'ensemble des résultats non détectés (inférieurs à  $1 \times 10^{-2}$  mg/l ou  $1 \times 10^{-3}$  mg/l) n'avaient pas la limite de détection demandée ( $5 \times 10^{-4}$  mg/l).

Les paramètres organiques ne sont pas jugés significatifs compte tenu de la nature des poussières. L'équipe d'analyse juge acceptable le retrait des paramètres suivants : 1,2,3-trichlorobenzène, 1,2,4-trichlorobenzène et 1,4-trichlorobenzène.

En ce qui concerne les tests de toxicité aiguë et chronique, l'équipe d'analyse juge acceptable que les essais de toxicité soient retirés du suivi du lixiviat considérant qu'ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. s'est engagé à les reprendre advenant que le lixiviat soit rejeté à l'environnement.

ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. s'est engagé à suivre les recommandations additionnelles du ministère et à remplacer l'analyse des composés phénoliques par GC-MS par l'analyse colorimétrique (4AAP).

*Selon les données présentées par ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. en support à sa demande et les engagements pris par la compagnie, l'équipe d'analyse est d'avis que le retrait des paramètres demandés dans le suivi des eaux de lixiviation, à l'exception de l'argent, est justifié.*

- Suivi des eaux du système de détection de fuite

Les changements demandés au suivi environnemental des eaux du système de détection des fuites sont le retrait du mercure, du thallium, du 4-nitrophénol, des hydrocarbures pétroliers C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub>, ainsi que des tests de toxicité aiguë et chronique. ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. explique dans sa demande que ces paramètres sont la plupart du temps non détectables. De plus, le test de toxicité aiguë et chronique s'avère coûteux à réaliser dans le contexte où l'eau n'est pas déversée dans le milieu récepteur.

Considérant les résultats de suivi, et sous certaines conditions, l'équipe d'analyse juge acceptable de retirer du suivi des eaux du système de détection des fuites, les paramètres suivants : mercure, thallium et hydrocarbures pétroliers C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub>. Les essais de toxicité peuvent également cesser. Le suivi des composés phénoliques doit toutefois être maintenu en raison des concentrations élevées mesurées la majorité du temps. ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. s'est engagé à reprendre le suivi du mercure et des essais de toxicité dans le cas où ces eaux étaient rejetées dans l'environnement.

*Selon les données présentées par ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. en support à sa demande et les engagements pris par la compagnie, l'équipe d'analyse est d'avis que le retrait des paramètres demandés dans le suivi des eaux du système de détection des fuites est justifié tant que ces eaux ne sont pas rejetées dans l'environnement.*

### 3.3.2.3 Conclusion

ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. s'est engagé à procéder à une révision quinquennale des paramètres de suivi de la qualité de l'eau, incluant les paramètres retirés, et ce, dans le cadre d'un protocole général d'échantillonnage. Cette vérification exclut toutefois les tests de toxicité aiguë et chronique.

ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. s'est également engagé à maintenir la gestion des lixiviats et des eaux du système de gestion de fuites telle qu'actuellement, à savoir que tous ces liquides seront dirigés vers un autre procédé pour être complètement réutilisés et qu'aucun rejet à l'environnement ne sera effectué. Si un changement à la gestion de ces liquides devait survenir, le suivi environnemental relatif aux eaux des cellules d'enfouissement devrait alors être réévalué au cas par cas.

*L'équipe d'analyse juge acceptable, sur la base des résultats compilés jusqu'à présent, les changements demandés aux suivis de la qualité de l'eau. ArcelorMittal Produits longs Canada*

*s.e.n.c. s'est engagé à présenter les protocoles d'échantillonnage et d'analyses finaux lors de l'autorisation ministérielle visant l'aménagement des nouvelles mesures de gestion des poussières et à mettre en place des mesures correctrices si les résultats des suivis ne se voyaient pas à la satisfaction du ministère.*

### **3.4 Autres considérations**

Dans le cadre de son actuelle autorisation, ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. a des suivis à effectuer quant à la qualité de l'air et de l'eau. Ces suivis seront maintenus dans le cadre de la présente modification, à l'exception des paramètres et des méthodes spécifiés.

Aussi, en vertu des dispositions prévues au troisième alinéa de l'article 31.7 de la LQE à l'effet que le gouvernement peut, dans son autorisation et pour certaines activités qu'il détermine, déléguer au ministre son pouvoir de modifier une autorisation, dans la mesure où les changements ne sont pas de nature à modifier de manière substantielle le projet, l'équipe d'analyse est d'avis que ce pouvoir pourrait lui être donné si des adaptations étaient demandées par l'initiateur aux modalités des suivis environnementaux différentes de celles fixées par la présente modification.

### **CONCLUSION**

Les deux projets d'établissement de lieux de dépôt définitif de poussières d'aciérage, situés sur le territoire de la ville de Contrecoeur, ont été assujettis à la PÉEIE et ont fait l'objet d'une décision du gouvernement respectivement par les décrets numéro 747-2006 du 16 août 2006 et numéro 504-2008 du 21 mai 2008. La présente demande de modification des projets est la deuxième déposée par ArcelorMittal Produits Longs Canada s.e.n.c. et vise cette fois à modifier le mode de gestion des poussières d'aciérage et certains suivis environnementaux. Cette demande de modifications résulte d'une optimisation du mode de gestion des poussières. La demande déposée n'inclut aucun changement aux procédés en place.

Le changement au mode de gestion des poussières vise une amélioration de la situation actuelle en diminuant la dispersion des poussières lors de leur dépôt dans les cellules d'enfouissement. Conséquemment, ce changement est justifié et jugé acceptable. Le suivi environnemental de la qualité de l'air à proximité des cellules et sur le site sera maintenu afin de mesurer la réduction des émissions atmosphériques et des impacts sur la qualité de l'air associés à l'optimisation du mode de gestion des poussières. Advenant que les concentrations mesurées excèdent les normes de qualité de l'atmosphère à la suite du changement au mode de gestion, l'initiateur s'est engagé à mettre en œuvre des mesures d'atténuation supplémentaires.

Les ajustements demandés aux suivis environnementaux concernent la qualité de l'eau. ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. s'est engagé à maintenir le suivi de certains paramètres dont il avait initialement demandé le retrait et à mettre en place différentes mesures correctives advenant le dépassement de paramètres. La demande de modification est jugée acceptable considérant qu'ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. devra présenter les protocoles d'échantillonnage et d'analyses finaux lors de la demande d'autorisation ministérielle visant l'aménagement des nouvelles mesures de gestion des poussières. Les répercussions des changements aux suivis seront évaluées en cours d'exploitation par l'analyse des résultats de suivis

via le dépôt contenus dans les rapports de suivis environnementaux annuels. Si les résultats des suivis ne se voyaient pas à la satisfaction du ministère, l'initiateur s'est engagé à mettre en place des mesures correctrices.

Considérant les informations déposées, les mesures d'atténuation prévues et les engagements pris par ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c., la modification demandée est jugée acceptable.

Ariane Mathier  
Maîtrise en biogéosciences de l'environnement, M. Sc.  
Chargée de projet

## RÉFÉRENCES

ARCELOR MITTAL PRODUITS LONGS CANADA S.E.N.C. Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques – Demande de modification aux permis : Permis dépôt définitif #401526231 – Permis dépôt définitif #401387464 – Rapport principal et annexes, 16 juillet 2019, totalisant environ 25 pages incluant 7 annexes;

Courriel de M. Jean-Pierre Bernier, d'ArcelorMittal Produits longs Canada, à M. Charles-Olivier Laporte, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 22 octobre 2019 à 18 h 26, concernant la modification de décrets – 31 pages incluant 6 pièces jointes;

Courriel de M. Jean-Pierre Bernier, d'ArcelorMittal Produits longs Canada, à M. Charles-Olivier Laporte, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 29 janvier 2020 à 11 h 32, concernant la modification de décrets – infos supplémentaires, 7 pages;

Courriel de M. Daniel Morin, d'ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c., à M. Michel Gélinas, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 16 mars 2022 à 15 h 28, concernant les questions et commentaires pour la modification du décret numéro 747-2006 et du décret numéro 504-2008, 19 pages incluant 1 pièce jointe;

Courriel de M. Daniel Morin, d'ArcelorMittal Produits longs Canada, à M<sup>me</sup> Annie Bélanger, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, envoyé le 26 janvier 2023 à 9 h 30, concernant les questions et commentaires pour la modification du décret numéro 747-2006 et du décret numéro 504-2008, 7 pages;

ARCELOR MITTAL PRODUITS LONGS CANADA S.E.N.C. Description détaillée des installations de gestion des poussières d'aciérage - Complexe de Contrecœur-Ouest – Dépôt définitif de poussières d'aciérage no 2 – Cellule 3 - Note technique – Modification – Décrets 747-2006 & 504-2008, 13 octobre 2023, 19 pages incluant 2 annexes;

Courriel de M. Daniel Morin, d'ArcelorMittal Produits longs Canada, à M. Charles-Olivier Laporte, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs envoyé le 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 9 h 23, concernant a modification – Décrets 747-2006 & 502-2008 – Note technique – Poussières, 7 pages incluant 1 pièce jointe.



## **ANNEXES**



## ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE ET LES MINISTÈRES CONSULTÉS

L'évaluation de l'acceptabilité environnementale du projet a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers en collaboration avec les unités administratives concernées du Ministère :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie;
- la Direction des eaux usées;
- la Direction des matières dangereuses et des pesticides;
- la Direction principale de la qualité de l'air et du climat;
- la Direction des politiques de l'atmosphère;
- la Direction générale du suivi de l'état environnement;
- la Direction du développement industriel durable;
- la Direction de la qualité des milieux aquatiques;

ainsi que le ministère suivant :

- le ministère de la Santé et des Services sociaux.



## ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DE DÉCRET

### 2.1 ArcelorMittal Contrecœur-Ouest

Date	Événement
2006-08-16	Émission du décret 747-2006
2011-03-16	Modification du décret 747-2006 par le décret 190-2011
2019-07-16	Dépôt de la demande de modification du décret 747-2006
2019-12-20	Envoi de la première série de questions et commentaires à l'initiateur
2020-01-29	Réception des réponses à la première série de questions et commentaires
2020-04-08	Envoi de la deuxième série de questions et commentaires à l'initiateur
2022-03-16	Réception des réponses à la deuxième série de questions et commentaires
2022-04-07	Réception des réponses à la deuxième série de questions et commentaires - complément
2023-01-04	Réception des réponses à la deuxième série de questions et commentaires - complément
2023-01-17	Demande d'informations complémentaires
2023-01-26	Dépôt des informations complémentaires
2023-10-13	Réception de la note technique - Description détaillée des installations de gestion des poussières d'aciérage - Dépôt définitif de poussières d'aciérage no 2 – Cellule 3

### 2.2 ArcelorMittal Contrecœur-Est

Date	Événement
2008-05-21	Émission du décret 504-2008
2011-03-16	Modification du décret 504-2008 par le décret 189-2011
2019-07-16	Dépôt de la demande de modification du décret 504-2008

2019-12-20	Envoi de la première série de questions et commentaires à l'initiateur
2020-01-29	Réception des réponses à la première série de questions et commentaires
2020-04-08	Envoi de la deuxième série de questions et commentaires à l'initiateur
2022-03-16	Réception des réponses à la deuxième série de questions et commentaires
2022-04-07	Réception des réponses à la deuxième série de questions et commentaires - complément
2023-01-04	Réception des réponses à la deuxième série de questions et commentaires - complément
2023-01-17	Demande d'informations complémentaires
2023-01-26	Dépôt des informations complémentaires
2023-10-13	Réception de la note technique - Description détaillée des installations de gestion des poussières d'aciérage - Dépôt définitif de poussières d'aciérage no 2 – Cellule 3